

**C A R A C T É R I S T I Q U E S   D U   C O N T R A T**  
**D ' E N T R E P O S A G E   C O N C L U**  
**À   C O M P T E R   D U   1<sup>E</sup> R   A V R I L   2 0 1 7**



## INTRODUCTION

1 En phase 1 du présent dossier, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a demandé  
2 à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'approuver les caractéristiques d'un contrat d'entreposage  
3 telles que présentées à la pièce B-0014, Gaz Métro-3, Document 2, page 22.

4 Dans la décision D-2017-014, la Régie a approuvé les caractéristiques du contrat d'entreposage  
5 telles que présentées par Gaz Métro. Elle a également autorisé Gaz Métro à conclure le contrat  
6 d'entreposage avec une société apparentée dans la mesure où la soumission reçue est la plus  
7 avantageuse pour la clientèle.

8 Par ailleurs, la Régie énonçait les éléments suivants :

9 « [37] **La Régie ordonne à Gaz Métro de déposer, dans la phase 2 du présent dossier et dans**  
10 **les meilleurs délais à la suite de la conclusion du contrat, les analyses des impacts des**  
11 **soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et la démonstration que le contrat est**  
12 **le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement.**

13 [38] **La Régie demande à Gaz Métro de déposer les hypothèses retenues aux analyses**  
14 **effectuées notamment quant aux éléments suivants :**

- 15 - les prix en gaz naturel projetés des trois prochaines années;
- 16 - la valeur de revente du transport FTLH;
- 17 - les prix des contrats d'entreposage selon les soumissions reçues.

18 [39] **La Régie réserve sa décision quant à l'inclusion du coût associé au contrat**  
19 **d'entreposage dans la détermination du revenu requis, en attente d'une démonstration que**  
20 **la soumission retenue serait la plus avantageuse pour la clientèle. »**

21 À la suite de la décision D-2017-014, un appel d'offres a été lancé le 15 février 2017. Une trentaine  
22 de fournisseurs a été approchée. La date limite pour présenter les soumissions était le 22 février  
23 2017, à 12 h. Entre cette date et le 1<sup>er</sup> mars 2017, date limite de la validité des soumissions,  
24 Gaz Métro a analysé les différentes offres reçues et a retenu une des quatre offres soumises par  
25 Union Gas Limited (« Union Gas »).

26 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses utilisées quant  
27 aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH, les caractéristiques du contrat  
28 d'entreposage retenu, et finalement la démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse  
29 pour la clientèle.

**1. DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES**

**Les pages 4 à 9 sont déposées sous pli confidentiel.**

## 2. COMPARAISON DES OPTIONS D'ENTREPOSAGE

1 [REDACTED]  
 2 [REDACTED] Pour  
 3 les comparer, Gaz Métro a considéré le plus récent plan d'approvisionnement, soit l'année  
 4 2017-2018 du plan d'approvisionnement 2018-2021 présenté à la pièce B-0079, Gaz Métro-6,  
 5 Document 1, en intégrant les ajustements aux capacités d'entreposage hors franchise.

### 2.1. Hypothèses de prix

6 Gaz Métro a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de  
 7 fourniture et de vente de FTLH non utilisé en date du 22 février 2017.

8 Les prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 4**

<b>Prix "Futures" de la fourniture en date du 22 février 2017 (\$CAN/GJ)</b>				
	<b>octobre</b>	<b>nov.- mars</b>	<b>avr.-sept.</b>	<b>année</b>
<b>2017-2018</b>				
Prix à Empress	2,53	2,98	2,52	2,71
Prix à Dawn	3,63	4,13	3,19	3,62
<b>2018-2019</b>				
Prix à Empress	2,60	2,86	2,39	2,60
Prix à Dawn	3,22	3,61	2,96	3,25
<b>2019-2020</b>				
Prix à Empress	2,47	2,78	2,41	2,57
Prix à Dawn	3,01	3,70	2,98	3,28
<b>Moyenne 3 ans</b>				
Prix à Empress	2,53	2,87	2,44	2,63
Prix à Dawn	3,28	3,82	3,04	3,38

9 Les prix de vente du FTLH non utilisé pour les années 2018, 2019 et 2020 correspondent au prix  
 10 minimum fourni par trois tierces parties et sont présentés ci-dessous.

**Tableau 5**

<b>Prix du FTLH non utilisé en date du 22 février 2018</b>				
	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>Moyenne</b>
<b>(\$/GJ)</b>	0,322	0,252	0,251	0,275
<b>(¢/m<sup>3</sup>)</b>	1,220	0,955	0,951	1,042

## **2.2. Impact sur le plan d'approvisionnement**

- 1 Lors de l'évaluation de l'impact sur le plan d'approvisionnement des offres [REDACTED]
- 2 [REDACTED], la stratégie de gestion<sup>3</sup> du site d'entreposage de Union Gas a été maintenue pour la gestion
- 3 des entreposages hors franchise.
  
- 4 Le Tableau 6 présente l'impact sur le plan d'approvisionnement des offres retenues [REDACTED]
- 5 [REDACTED].

---

<sup>3</sup> Dans sa décision D-2014-077, la Régie a approuvé la stratégie de gestion de l'entreposage de Union Gas qui consiste à concentrer les retraits du site d'entreposage entre décembre et février et les injections en fin de saison.

Le Tableau 6 est déposé sous pli confidentiel.

1

[Redacted]

2

[Redacted]

1 [REDACTED]  
2 [REDACTED]  
3 [REDACTED]  
4 [REDACTED]  
5 [REDACTED]  
6 [REDACTED]

Le Tableau 7 est déposé sous pli confidentiel.

### **2.3. Impact sur les coûts d’approvisionnement**

7 Pour déterminer l’offre d’entreposage la plus avantageuse pour la clientèle, Gaz Métro a estimé  
8 le coût total du plan d’approvisionnement 2017-2018 selon les options d’entreposage analysées  
9 en considérant les prix des « Futures » évalués le 22 février 2017 pour les années 2018, 2019 et  
10 2020 distinctement ainsi qu’une évaluation en fonction des prix moyens des « Futures » des trois  
11 années. Les tableaux suivants présentent les résultats de ces évaluations. Comme il peut y être  
12 constaté, l’option [REDACTED] retenue par Gaz Métro est l’option la plus avantageuse pour la  
13 clientèle sous les quatre scénarios de prix.



Le Tableau 8 est déposée sous pli confidentiel.

Le Tableau 9 est déposé sous pli confidentiel

Le Tableau 10 est déposé sous pli confidentiel.

Le Tableau 11 est déposé sous pli confidentiel.

### **3. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU**

1 Gaz Métro a retenu une offre de Union Gas [REDACTED] dont les caractéristiques du contrat  
2 d'entreposage sont :

3 – Capacité d'entreposage : [REDACTED]

4 – Capacité d'injection :

5 • maximale : [REDACTED]

6 • si l'inventaire est supérieur à 75 % de l'inventaire total : [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 – Capacité de retrait :

9 • maximale : [REDACTED]

10 • si l'inventaire est inférieur à 25 % de l'inventaire total : [REDACTED]

11 [REDACTED].

12 – Fenêtres de nominations : NAESB et STS.

13 – Point de livraison/réception : Dawn.

14 – Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020 (3 ans).

15 – Injection ferme : [REDACTED]

16 – Retrait ferme : [REDACTED]

17 – Prix : [REDACTED]

18 Le contrat convenu avec Union Gas, effectif au 1<sup>er</sup> avril 2017, est présenté à l'annexe 1 et est  
19 déposé sous pli confidentiel.

#### **4. ESTIMATION DE L'IMPACT SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2018**

1 À titre informatif, Gaz Métro présente une comparaison du plan d'approvisionnement de l'année  
2 2018 entre :

- 3 • la structure considérant le nouveau contrat d'entreposage effectif au 1<sup>er</sup> avril 2017; et
- 4 • la structure déposée à la pièce B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, annexe 8, colonne 1.

5 Les hypothèses de prix utilisées pour le développement de la Cause tarifaire 2018<sup>1</sup> ont été  
6 considérées.

---

<sup>1</sup> B-0079, Gaz Métro-6, Document 1, section 2.2.

**Tableau 12 – Plan d’approvisionnement**

<b>PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2018</b>			
<b>COMPARAISON ENTRE</b>			
<b>LA STRUCTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE 2018 ET</b>			
<b>LA STRUCTURE CONSIDÉRANT LE CONTRAT D'ENTREPOSAGE EFFECTIF AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017</b>			
	<i>Cause tarifaire 2018</i>	<i>Option retenue</i>	<i>Variation</i>
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
<b><u>DEMANDE (10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>)</u></b>			
1	Continue	5 385	0
2	Interruptible	276	0
3	Gaz d'appoint	20	0
4	Client biogaz en réseau dédié	31	0
5	<i>Sous-total</i>	5712	0
6	Interruptions	-16	0
7	Gaz perdu et usage de la compagnie	41	0
8	Compression (transport et entreposage)	137	0
9	Écart de mesurage	0	0
10	<b>TOTAL DEMANDE</b>	<b>5 875</b>	<b>0</b>
<b><u>APPROVISIONNEMENT (10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>)</u></b>			
11	Transport		
12	FT LH (primaire & secondaire)	841	0
13	Transport par échange (EMP - GMIT)	0	0
14	Transport fourni par les clients	78	0
15	Transport gaz d'appoint	20	0
16	FTLH non utilisé	0	0
17	<i>Transport Emp-GMIT</i>	940	0
18	Achats dans le territoire	7	0
19	Achat à Empress pour compression	40	0
20	Achats à Dawn (GR)	1 205	0
21	Livraisons à Dawn (AD)	3 652	0
22	Biogaz	31	0
23	Écart de mesurage	0	0
24	Retraits - injections	0	0
25	<b>TOTAL APPROVISIONNEMENT</b>	<b>5 875</b>	<b>0</b>
<b><u>ENTREPOSAGE (Capacité) (10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>)</u></b>			
26	LSR (daQ)	55	0
27	Pointe-du-Lac	23	0
28	Saint-Flavien	120	0
29	<b>Entreposage hors franchise</b>	<b>349</b>	<b>-60</b>
30	<b>TOTAL</b>		

- 1 Comme mentionné précédemment à la section 2.2, sur une base annuelle, les plans sont
- 2 similaires, mais la baisse de la capacité d'entreposage amène une proportion des achats à Dawn
- 3 en hiver plus importante.
- 4 Le tableau suivant présente l'impact financier estimé sur les coûts totaux d'approvisionnement.

**Tableau 13 – Estimation des coûts**

<b>PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2018</b>			
<b>COMPARAISON ENTRE</b>			
<b>LA STRUCTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE 2018 ET</b>			
<b>LA STRUCTURE CONSIDÉRANT LE CONTRAT D'ENTREPOSAGE EFFECTIF AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017</b>			
	<i>Cause tarifaire 2018</i>	<i>Option retenue</i>	<i>Variation</i>
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
<b><u>ESTIMATION DES COÛTS (000 \$)</u></b>			
Coûts de transport			
1	Transport clients	n/a	n/a
2	FTLH (primaire, secondaire & échange)	76 618	76 618
3	FTSH (Dawn, Parkway & échange)	171 987	171 987
4	STS	54 894	54 894
5	M12 / C1	35 127	35 127
6	Vente de transport FTLH non utilisé	0	0
7	Fonctionnalisation des achats de Fourniture sur Transport	-30 129	-30 129
8	Crédit de compression	31	31
9	Crédit/(Frais) de livraison	-205	-205
10	<b>Total - coûts de transport</b>	308 322	308 322
11	Coûts d'entreposage	33 636	32 940
12	Sous-total transport et équilibrage	341 958	341 262
13	Fourniture	849 050	851 016
14	Maintien des inventaires	3 386	3 047
15	<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>1 194 395</b>	<b>1 195 326</b>
16	Variation en %		0,08%
<b>Répartition par service</b>			
17	Fourniture	849 050	851 016
18	Transport	205 525	205 525
19	Équilibrage	136 433	135 737
20	Coût de maintien	3 386	3 047



1 L'impact du nouveau contrat d'entreposage sur les coûts totaux d'équilibrage de l'exercice 2018  
2 représente 0,5 % des coûts d'équilibrage. Par ailleurs, puisque ce nouveau contrat entre en  
3 vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, il aura aussi un impact sur les coûts d'équilibrage de l'exercice courant,  
4 soit celui se terminant le 30 septembre 2017. L'écart de coût qui en résultera sera capté, lors du  
5 Rapport annuel 2017, par le compte de frais reportés de trop-perçu/manque à gagner du service  
6 d'équilibrage. Gaz Métro propose que l'impact peu significatif sur l'exercice 2018 soit également  
7 traité au Rapport annuel 2018.

## **5. CONCLUSION**

1 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses**  
2 **des impacts des soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la**  
3 **démonstration que le contrat d’entreposage signé auprès de Union Gas à compter du**  
4 **1<sup>er</sup> avril 2017 est le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d’approvisionnement**  
5 **et s’en déclarer satisfaite.**

6 **Gaz Métro demande à la Régie d’autoriser que l’impact associé au contrat d’entreposage**  
7 **conclu à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 soit constaté dans le compte de frais reportés de**  
8 **trop-perçu/manque à gagner du service d’équilibrage aux Rapports annuels 2017 et 2018**  
9 **et dans les tarifs pour l’exercice subséquent.**

**ANNEXE 1**

**CONTRAT CONVENU AVEC UNION GAS AU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

**CE DOCUMENT EST DEPOSE SOUS PLI  
CONFIDENTIEL.**